

ACCUEIL STATIONNEMENT

Place Jean-Baptiste Marcet

17086 La Rochelle Cedex 2

05 46 51 51 51

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

stationnement@ville-larochelle.fr

www.larochelle.fr

S'abonner en ligne :

abonnements-stationnement.larochelle.fr

Arrêté de voirie SERVICE VOIRIE

8 Place Jean-Baptiste Marcet

17086 La Rochelle Cedex 2

05 46 51 51 51

Les demandes d'autorisation de voirie pour l'occupation du domaine public sont à télécharger sur larochelle.fr dans la rubrique vie quotidienne/habitat.



Création graphique © Service communication - Ville de La Rochelle - 2024 - Ne Pas Jeter sur la voie publique. Engagés pour des supports plus responsables - Infos sur larochelle.fr

Artisan, j'interviens en centre-ville

larochelle.fr

LA
ROCHELLE

Vous intervenez en centre-ville pour une urgence, un temps court ou un chantier sur plusieurs jours ?

Des solutions existent.

INTERVENTION COURTE ET URGENTE ?

La solution : l'abonnement pro mobile.

- Un abonnement annuel à **100€** (ou mensuel à **10€**).
- Un droit de stationnement fractionnable de **7h30** chaque jour, à **1€** de l'heure (zones orange et verte).



Pour m'abonner, j'ai 2 options :

- **En ligne :** je me connecte sur le site web abonnements-stationnement.larochelle.fr



Je crée mon compte, dépose mes pièces justificatives et je paye par carte bancaire.

- **Par email et sur place**
J'envoie mes pièces justificatives par email à stationnement@ville-larochelle.fr

Après étude de mon dossier, un rendez-vous me sera proposé pour finaliser et payer l'abonnement.

- Je n'ai plus qu'à enregistrer mon véhicule et ma carte de paiement dans l'application **Flowbird**.

Pour intervenir en centre-ville

J'ouvre l'application **Flowbird** et je tourne la roue pour choisir le temps dont j'ai besoin.



Besoin de plus de temps ?

Je prolonge mon stationnement depuis mon smartphone, sans m'éloigner de mon chantier.

UN CHANTIER EN CENTRE-VILLE ?

La solution : l'arrêté de voirie.

Dans le cadre d'un chantier, un arrêté de voirie détermine les conditions de sécurité d'un chantier par des prescriptions d'occupation de l'espace public et de redevance.

L'arrêté est indispensable si j'ai des matériaux et/ou matériels (benne, échafaudage, etc.) :

- Je dois les déposer sur l'espace public ;
- Les entreposer temporairement ;
- S'ils entravent la circulation ;
- S'ils représentent un danger pour les usagers comme les piétons et cyclistes.



L'arrêté permet également de bloquer la place nécessaire pour mon véhicule, pour des questions de manutention, à proximité du chantier.



Pour obtenir un arrêté de voirie

Un formulaire sur www.larochelle.fr, dans vie quotidienne/habitat.

- 10 jours de délai minimum avant le chantier sont nécessaires pour instruire la demande, chacune devant être validée et placée dans le circuit du contrôle de la légalité.

- Coût :
 - Frais de dossier : **10,25€**
 - +
 - Tarif centre-ville :
0,93€ par m²/jour
 - OU
 - Tarif hors centre-ville :
0,68€ par m²/jour

UNE SOLUTION 2 ROUES

Le vélo à assistance électrique

Savez-vous que le vélo à assistance électrique constitue une alternative au véhicule utilitaire habituel valable dans bien des situations ?

- Accès **plus rapide** au cœur de la ville,
- **Zéro coût** de stationnement,
- Capacité de charge jusqu'à **200 kilos**,
- Contribution à la réduction des émissions carbone.

